

RAPPORT N° 92/6-24
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION-CADRE D'OPERATEUR FONCIER
A BOIS-DE-NEFLES CONFIEE A LA S.E.D.RE.

La Commune a confié à la S.E.D.RE., par convention en date du 12 janvier 1990, une mission-cadre d'opérateur foncier à Bois-de-Nèfles.

A ce jour, cinq avenants ont reçu l'aval du Conseil Municipal. Par Délibération n° 16 du 10 mars 1990, vous avez adopté le principe de la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Bois-de-Nèfles dont l'opérateur serait la S.E.D.RE.. Par une Délibération ultérieure du 4 août 1990, vous avez également accepté l'extension du périmètre de la Z.A.C. en y incluant les terrains connus sous la dénomination de "Coulée Verte".

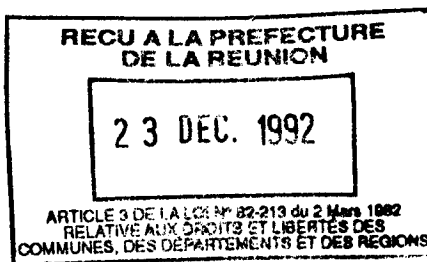
L'avenant n° 6 consiste à autoriser la S.E.D.RE. à procéder l'acquisition de la maîtrise foncière du périmètre de la Coulée Verte.

Je vous demande de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/6-24
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION-CADRE D'OPERATEUR FONCIER
A BOIS-DE-NEFLES CONFIEE A LA S.E.D.RE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/6-24 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commis-
sions Urbanisme et Finances ;

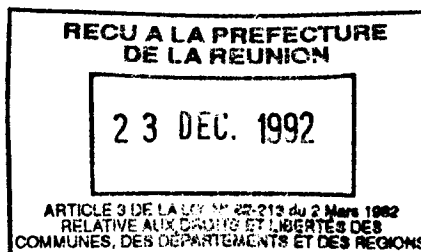
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention-cadre d'opé-
rateur foncier à Bois-de-Nèfles confiée à la S.E.D.RE..

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION-CADRE
CONFIANT UNE MISSION D'OPERATEUR FONCIER
A BOIS-DE-NEFLES A LA S.E.D.RE.**

ENTRE

la Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE habilité aux présentes par Délibération n° 92/6-24 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1992, et désignée ci-après par les termes "LA COMMUNE",

d'une part,

ET

la Société d'Equipement du Département de La REunion (S.E.D.RE.), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 3 780 000 F, dont le siège social est au 53 Rue de Paris (Saint-Denis), immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Saint-Denis sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Georges-Marie DAVRINCHE en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 avril 1989, et désignée ci-après par "LA S.E.D.RE.",

d'autre part,

E X P O S E

Par convention en date du 12 janvier 1990, LA COMMUNE a confié à LA S.E.D.RE. une mission-cadre d'opérateur foncier.

Au titre de l'aménagement de la Z.A.C. de Bois-de-Nèfles, la COMMUNE envisage de faire procéder à la maîtrise foncière des terrains connus sous la dénomination de "Coulée Verte", afin de permettre la création de dessertes routières et l'implantation d'équipements (confer la Délibération n° 43 du 4 août 1990).

A cet effet, il est établi le présent avenant n° 6 à la convention du 12 janvier 1990.

.../...

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION-CADRE
CONFIANT UNE MISSION D'OPERATEUR FONCIER
A BOIS-DE-NEFLES A LA S.E.D.RE.

- 2 -

ARTICLE UNIQUE

Conformément à l'Article 6-1 de la convention foncière précitée, le présent avenant a pour objet de confier à LA S.E.D.RE. une mission "acquisitions foncières" type C, telle que définie dans l'Article 2-3 de ladite convention, sur les parcelles de terrain de la Z.A.C. de Bois-de-Nèfles ci-après référencées :

- section BS n° 1 de 26 120 m2,
- section CS n° 4 de 10 687 m2,
- section CS n° 10 de 9 320 m2,
- section CS n° 11 de 52 530 m2,
- section CS n° 12 de 38 210 m2.

Fait à Saint-Denis,
Le

LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA S.E.D.RE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE SAINT-DENIS

Georges-Marie DAVRINCHE

Gilbert ANNETTE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 12 décembre 1992
et annexé à la Délibération n° 92/6-24

